## 8. Modifications aux règlements

Il est proposé de faire deux modifications et ajouts aux règlements du club

## **Article 1.** Définitions

Membre

De modifier la phrase «Toute personne qui a payé sa cotisation annuelle» par

Toute personne qui a payé sa pleine cotisation annuelle sans égard à son lieu de résidence ou autres privilèges accordés antérieurement. Tel qu'indiqué dans le formulaire d'inscription de l'année en cours, les statuts en couple, en famille ou membre associé CCPUL demeure en vigueur.

## **Article 9.** Droits, privilèges et avantages :

D'ajouter une autre phrase après les deux premières :

Un membre qui démontre un comportement ou des agissements inappropriés pouvant nuire aux activités ou à l'image du club, notamment en ayant un comportement violent, irrespectueux, hostile ou impoli, de façon répétée et continue, pourrait être suspendu des activités du club par le Conseil d'administration. En cas de récidive, il pourrait être exclu, sans remboursement, du club pour une durée indéterminée avec la perte des droits, privilèges et avantages des membres.